

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 10/01/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves
M. CANONNE Julien représenté par Amélie JAMET

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM 2023-01-017 **Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - adhésion au groupement de commandes permanent et à la carte :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose de mettre en place un groupement de commandes permanent et à la carte avec les communes de son territoire.

Cette structure non dotée de la personnalité morale permettra des achats ponctuels ou récurrents par le biais d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs qui exécutent le marché conclu.

La constitution du groupement de commande se fait par une convention constitutive signée par chaque membre.

Cette convention :

- définit les modalités de fonctionnement du groupement (durée, objet, caractère ponctuel ou pérenne, ordonnateur(s), ...)
- doit entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation
- doit passer dans les instances délibératives de chaque membre

L'intérêt du groupement de commandes permanent et à la carte :

- Simplifier les démarches administratives – une seule convention pour tous les achats groupés
- Accroître la réactivité de gestion – une seule délibération pour chacun des membres pour l'approbation de la convention constitutive
- Pas d'adhésion automatique à l'ensemble des marchés – choix à la carte des achats groupés

- Mutualiser et sécuriser les procédures
- Bénéficier des conditions économiques et techniques avantageuses
- Partager des besoins communs en matière d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Valide les termes du projet de convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte ayant pour objectif de définir les règles de fonctionnement du groupement,

Désigne Monsieur Yves BOUCHER comme coordonnateur de la collectivité.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

